

### Comment accéder aux soins médicaux ?

Vous avez le libre choix du médecin («praktiserende laeger»), à condition que celui-ci appartienne au service public.

Vous trouverez la liste des médecins exerçant leur activité dans le cadre du service public de santé auprès du service communal de Sécurité Sociale et de santé (Kommune) et à Copenhague le centre social local («social center») ainsi que dans toutes les pharmacies («apotek»).

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture des cabinets (ouverture de 8 heures à 16 heures), le médecin peut être appelé. Vous trouverez son numéro dans l'annuaire de téléphone à la rubrique : «laeger», «praktiserende laeger».

Le spécialiste ne peut être consulté que sur prescription d'un médecin généraliste sous contrat avec l'assurance publique. La consultation chez le spécialiste est également gratuite.

Les soins dentaires dispensés par un dentiste sous contrat avec l'assurance publique sont pris en charge par l'assurance danoise jusqu'à 40 % des honoraires.

### Comment obtenir des médicaments ?

Les médicaments prescrits par le médecin peuvent être obtenus à la pharmacie sur présentation de l'ordonnance médicale et de la CEAM ou du certificat provisoire de remplacement. En règle générale, l'assuré paie uniquement la somme qui n'est pas prise en charge par l'assurance publique. Le remboursement des médicaments est déterminé à partir de la consommation annuelle. Il n'existe pas de remboursement en dessous de 480 DKR de frais de médicaments par an. Les étrangers reçoivent une carte spéciale avec un numéro unique lorsqu'ils achètent pour la première fois des médicaments au Danemark. Cette carte est à présenter à chaque achat de médicaments afin de permettre la détermination de la consommation annuelle.

### Que faire en cas d'hospitalisation ?

En cas d'hospitalisation, la CEAM ou du certificat provisoire de remplacement doit être présenté au service d'admission de l'hôpital. Dans ce cas, aucune participation ne sera réclamée au malade. Si l'hospitalisation ne présente pas un caractère d'urgence, elle doit avoir été prescrite par un médecin généraliste ou spécialiste sous contrat avec l'assurance publique. Le traitement dans un hôpital public ou dans un établissement privé agréé, est gratuit.

Une hospitalisation dans un établissement privé non agréé ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de la part des institutions danoises, l'intéressé supporte la totalité des frais.

Site du ministère danois (en anglais et en danois) [www.im.dk](http://www.im.dk)